

---

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 8 DÉCEMBRE 2021  
À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À  
LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

---

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Josianne Girard Bruno Desrochers Jean Kristov Carpentier Kimberly St-Denis Stéphanie Labelle



Afin d'assurer le respect de la distanciation physique entre les personnes, l'accès au public aux séances du conseil municipal est limité à 60 personnes. Conformément aux directives du ministre de la santé et des services sociaux, la séance sera publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres du conseil.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

21-496

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **DÉPÔT – EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS**
4. **DÉPÔT – DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
5. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 24 NOVEMBRE 2021**
6. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 29 NOVEMBRE 2021, ROUVERT LE 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2021**
7. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
  - 7.1 **2505, RUE RED RIVER – LOT NUMÉRO 4 995 457 – ZONE R1-33 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – BÂTIMENT PRINCIPAL ET GARAGE EXISTANTS**
  - 7.2 **1707, RUE CLAUDE – LOT NUMÉRO 5 353 523 – ZONE R1-8 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT**
  - 7.3 **3224, RUE PARK – LOT NUMÉRO 5 530 256 – ZONE RM2-4 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – GARAGE PROJETÉ**
8. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
  - 8.1 **SUPERMARCHÉ BOUCHER INC. – 3334-3336, 3<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 161 – ZONE 3 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATIONS**
  - 8.2 **3321, RUE HUGH-GREENE – LOT NUMÉRO 4 994 869 – ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATIONS**
  - 8.3 **(3400), RUE CEDAR – LOT NUMÉRO 4 994 958 – ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – CONSTRUCTION NEUVE**
  - 8.4 **3475, RUE CEDAR – LOT NUMÉRO 4 994 882 – ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATIONS**
  - 8.5 **TIM HORTONS – 3738, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 136 – ZONE 7 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNES**
  - 8.6 **RPA RAWDON STE-ANNE, S.E.C. – 3766, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 113 – ZONE 9 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – CONSTRUCTION NEUVE**
  - 8.7 **CYBERCIBLE – 3131, 5<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 208 – ZONE 10 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RAMPE D'ACCÈS POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE**

- 8.8 **SQDC – 3163, 1<sup>ÈRE</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 755 – ZONE 10 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNES**
- 8.9 **TIM HORTONS – 3164, 1<sup>ÈRE</sup> AVENUE - LOT NUMÉRO 4 994 755 – ZONE 10 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNES**
- 8.10 **3825, RUE CHANTAL – LOT NUMÉRO 5 528 984 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 – GARAGE**
- 8.11 **(3842), RUE PELLAN - LOT NUMÉRO 5 530 606 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 – CONSTRUCTION NEUVE**
- 8.12 **(4002) RUE DES CASCADES - LOT NUMÉRO 5 528 903 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 – CONSTRUCTION NEUVE ET GARAGE**
- 8.13 **(3610), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 393 659 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR RIVE-OUEST) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 – CONSTRUCTION NEUVE**
- 8.14 **9384-2011 QUÉBEC INC / LE PRIVILÈGE – 3911, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 5 301 450 – ZONE 7 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATIONS**
- 8.15 **(6502), BOULEVARD PONTBRIAND – LOT NUMÉRO 5 528 927 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 – CONSTRUCTION NEUVE**

#### **AUTRES SUJETS D'URBANISME**

- 9. **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1015 AFIN D'AUTORISER L'EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME (LOCATION À COURT TERME, 31 JOURS ET MOINS) AU 6239, CHEMIN DU LAC-CLAIR NORD – LOT NUMÉRO 5 529 422 – MATRICULE NUMÉRO 8205-49-1422**

#### **AVIS DE MOTION**

- 10. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2022 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON**
- 11. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 146-2021 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE RÉUTILISABLES**
- 12. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 148-2021 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL**
- 13. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 149-2021 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

#### **PROJETS DE RÈGLEMENTS**

- 14. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2022 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON**
- 15. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 146-2021 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE RÉUTILISABLES**
- 16. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 148-2021 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL**
- 17. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 149-2021 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

#### **RÈGLEMENTS**

- 18. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 145-2021 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025**
- 19. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

- 20. **AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE POUR OPÉRATION ET GESTION DES SERVICES AQUATIQUES À LA PISCINE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DES CHUTES 2022-2023**

#### **SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 21. **CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2022**
- 22. **NON-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICES EN TÉLÉPHONIE – FLEETTEL INC.**
- 23. **APPRÉCIATION DES CONTRIBUTIONS DES CADRES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2021**
- 24. **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE SERVICE – TOURNÉE DES CANTONS DE RAWDON (TDCR)**
- 25. **RECONDUCTION DE L'AIDE FINANCIÈRE - ACTIVITÉS SPORTIVES POUR ENFANTS À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE**
- 26. **RECONDUCTION DU CAMP INTÉGRÉ POUR L'ANNÉE 2022**
- 27. **SOUTIEN FINANCIER – CAMP ADAPTÉ 2022 - LES RÉPITS DE GABY**

28. **SOUTIEN FINANCIER – PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2022**
29. **COUVERTURE D’ASSURANCE – LA TOURNÉE DES CANTONS DE RAWDON**
30. **RENOUVELLEMENT - ADHÉSION 2022 – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**
31. **PERMIS DE VOIRIE 2022 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS**
32. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – ACCEPTATION DÉFINITIVE – AJOUT D’UN PONCEAU – RUE PARK - JOBERT INC.**
33. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – ACCEPTATION DÉFINITIVE - REMPLACEMENT DE DEUX PONCEAUX – CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC.**
34. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 6 – ACCEPTATION DÉFINITIVE - TRAVAUX D’ASPHALTAGE SUR DIVERSES RUES – 6<sup>E</sup> AVENUE, 9<sup>E</sup> AVENUE ET RUE ALBERT - PAVAGE JD INC.**

#### **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

35. **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**
  - 35.1 **LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS**
  - 35.2 **LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS**
  - 35.3 **LISTE DES ENGAGEMENTS**
  - 35.4 **LISTE DES ENTENTES**
  - 35.5 **LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES**
  - 35.6 **JOURNAL DES SALAIRES NETS**
36. **CORRESPONDANCE**
37. **AFFAIRES NOUVELLES**
38. **PAROLE AUX CONSEILLERS**
39. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
40. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **3. DÉPÔT – EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS**

21-497 Le directeur général et greffier-trésorier dépose séance tenante l’extrait du registre public des déclarations des élus, soient celles de :

- Monsieur le maire Raymond Rougeau

Et des conseillères et conseillers :

- Monsieur Raynald Michaud
- Madame Josianne Girard
- Monsieur Bruno Desrochers
- Monsieur Jean Kristov Carpentier
- Madame Kimberly St Denis
- Madame Stéphanie Labelle

le tout conformément aux articles 6 et 46 de la *Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale*.

#### **4. DÉPÔT – DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

21-498 Le directeur général et greffier-trésorier dépose séance tenante les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil, soient celles de :

- Monsieur le maire Raymond Rougeau

Et des conseillères et conseillers :

- Monsieur Raynald Michaud
- Madame Josianne Girard
- Monsieur Bruno Desrochers
- Monsieur Jean Kristov Carpentier
- Madame Kimberly St Denis
- Madame Stéphanie Labelle

le tout conformément à l’article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 24 NOVEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 novembre 2021 à 19 h a été remise aux membres du conseil.

21-499 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 novembre 2021 à 19 h, tel que remis aux membres du conseil.

**6. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 29 NOVEMBRE 2021, ROUVERT LE 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2021**

21-500 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 29 novembre 2021, rouverte le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**7. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**7.1 2505, RUE RED RIVER – LOT NUMÉRO 4 995 457 – ZONE R1-33 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – BÂTIMENT PRINCIPAL ET GARAGE EXISTANTS**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 29 novembre 2021, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conformes la résidence existante et le garage attaché existant. La résidence est localisée à 7,03 mètres de la limite avant (rue Red River) et le garage attaché est localisé à 5,84 mètres de la limite avant (rue Élise) en lieu et place d'une distance minimale de 7,5 mètres exigée en vertu de l'article 6.2.1 c) du Règlement de zonage n° 402 et en vertu de l'article 1.1.2 du Règlement de contrôle intérimaire découlant du processus de révision du plan d'urbanisme n° 143-2021;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 995 457 est un lieu où l'occupation du sol n'est pas soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

21-501 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2021-01129, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

**7.2 1707, RUE CLAUDE– LOT NUMÉRO 5 353 523 – ZONE R1-8 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 29 novembre 2021, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme la résidence existante. La résidence est localisée à 6,67 mètres de la limite avant (rue Paul) en lieu et place d'une distance minimale de 7,5 mètres exigée en vertu de l'article 6.2.1 c) du Règlement de zonage n° 402 et en vertu de l'article 1.1.2 du Règlement de contrôle intérimaire découlant du processus de révision du plan d'urbanisme n° 143-2021;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 353 523 est un lieu où l'occupation du sol n'est pas soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

21-502 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2021-01199, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

**7.3 3224, RUE PARK – LOT NUMÉRO 5 530 256 – ZONE RM2-4 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – GARAGE PROJETÉ**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 29 novembre 2021, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage détaché. Le garage détaché sera localisé à 1,17 mètre de la limite latérale en lieu et place d'une distance minimale de 2 mètres exigée en vertu de l'article 10.6.4 a) du Règlement de zonage n° 402 et en vertu de l'article 1.1.2 du Règlement de contrôle intérimaire découlant du processus de révision du plan d'urbanisme n° 143-2021;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 530 256 est un lieu où l'occupation du sol n'est pas soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

21-503 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2021-00968, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

**8. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 29 novembre 2021, rouverte le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

21-504 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

**8.1 SUPERMARCHÉ BOUCHER INC. – 3334-3336, 3<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 161 – ZONE 3 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATIONS**

**8.2 3321, RUE HUGH-GREENE – LOT NUMÉRO 4 994 869 – ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATIONS**

**8.3 (3400), RUE CEDAR – LOT NUMÉRO 4 994 958 – ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – CONSTRUCTION NEUVE**

**Madame la conseillère Stephanie Labelle se retire pour ce point et ne prend aucune décision à l'égard de celui-ci.**

- 8.4 3475, RUE CEDAR – LOT NUMÉRO 4 994 882 – ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATIONS
- 8.5 TIM HORTONS – 3738, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 136 – ZONE 7 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNES
- 8.6 RPA RAWDON STE-ANNE, S.E.C. – 3766, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 113– ZONE 9 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – CONSTRUCTION NEUVE
- 8.7 CYBERCIBLE – 3131, 5<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 208 – ZONE 10 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RAMPE D’ACCÈS POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE
- 8.8 SQDC – 3163, 1<sup>ERE</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 755 – ZONE 10 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNES
- 8.9 TIM HORTONS – 3164, 1<sup>ERE</sup> AVENUE - LOT NUMÉRO 4 994 755 – ZONE 10 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNES
- 8.10 3825, RUE CHANTAL – LOT NUMÉRO 5 528 984 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 – GARAGE
- 8.11 (3842), RUE PELLAN - LOT NUMÉRO 5 530 606 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 – CONSTRUCTION NEUVE
- 8.12 (4002) RUE DES CASCADES - LOT NUMÉRO 5 528 903 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 – CONSTRUCTION NEUVE ET GARAGE
- 8.13 (3610), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 393 659 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR RIVE-OUEST) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 – CONSTRUCTION NEUVE
- 8.14 9384-2011 QUÉBEC INC / LE PRIVILÈGE – 3911, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 5 301 450 – ZONE 7 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATIONS
- 8.15 (6502), BOULEVARD PONTBRIAND – LOT NUMÉRO 5 528 927 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 – CONSTRUCTION NEUVE

D’accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d’urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d’urbanisme que le conseil entérine par la présente.

#### **AUTRES SUJETS D’URBANISME**

9. DEMANDE D’USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1015 AFIN D’AUTORISER L’EXPLOITATION D’UNE RÉSIDENCE DE TOURISME (LOCATION À COURT TERME, 31 JOURS ET MOINS) AU 6239, CHEMIN DU LAC-CLAIR NORD – LOT NUMÉRO 5 529 422 – MATRICULE NUMÉRO 8205-49-1422

CONSIDÉRANT la demande déposée en vertu du Règlement numéro 1015 relatif aux usages conditionnels concernant l’exploitation d’une résidence de tourisme (location à court terme, 31 jours et moins) au 6239 chemin du Lac-Clair Nord – Lot numéro 5 529 422;

CONSIDÉRANT QU’une affiche a été installée sur le lot numéro 5 529 422 et qu’un avis public a été donné en date du 22 novembre 2021, le tout conformément au Règlement numéro 1015 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT la mise en place d’une procédure de consultation écrite, suite à laquelle toute personne intéressée de se faire entendre relativement à celle-ci est invitée à le faire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif en urbanisme lors de sa réunion du 29 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l’invitation de Monsieur le maire, Raymond Rougeau afin que les personnes présentes dans la salle formulent leurs commentaires;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par les personnes présentes dans la salle et notamment les demandeurs ainsi que des représentants de l’association du lac Clair.

**Monsieur le Maire, Raymond Rougeau, suspend la séance pour une durée de 20 minutes afin de délibérer sur ce point avec les membres du conseil municipal;**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l’évaluation des objectifs et des critères du Règlement numéro 1015 relatif aux usages conditionnels, eu égard à la demande déposée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'analyse de cette demande en tenant compte de l'ensemble des commentaires exprimés;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée satisfait aux exigences prescrites et que celle-ci est conforme au Règlement numéro 1015 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'aucune plainte n'a été déposée relative à la location de la résidence concernée par la demande;

CONSIDÉRANT QU'après avoir écouté tous les arguments, favorables et défavorables, le conseil municipal est d'avis que les activités liées à l'usage location résidentielle à court terme n'aura pas pour effet de perturber davantage la quiétude du voisinage et les propriétaires de l'immeuble seront en mesure d'exercer un rôle de surveillance afin d'intervenir rapidement en cas de besoin;

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'année 2022, des ressources seront déployés sur le territoire afin d'assurer le respect de la réglementation municipale applicable, notamment en matière de nuisance;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation prévoit des modalités de révocation de permis ainsi que des sanctions pour non-respect des dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est également d'avis que les impacts relatifs à l'opération de cette résidence de tourisme seront limités.

21-505 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter l'usage conditionnel relatif à l'exploitation d'une résidence de tourisme (location à court terme, 31 jours et moins) au 6239, chemin du Lac-Clair-Nord – Lot numéro 5 529 422, le tout conformément à la réglementation applicable.

#### **AVIS DE MOTION**

**10. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2022 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON**

21-506 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raynald Michaud que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 48-2022 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité de Rawdon.

**11. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 146-2021 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE RÉUTILISABLES**

21-507 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 146-2021 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de produits d'hygiène féminine réutilisables.

**12. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 148-2021 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL**

21-508 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raynald Michaud que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 148-2021 concernant la création d'une réserve financière pour le plan d'action environnemental.

**13. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 149-2021 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

21-509 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 149-2021 concernant la création d'une réserve financière pour le développement économique.

#### **PROJETS DE RÈGLEMENTS**

**14. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2022 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON**

CONSIDÉRANT le pouvoir attribué à une Municipalité de tarifer en tout ou en partie ses biens et ses services;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité doit adopter un règlement;

CONSIDÉRANT QUE par souci d'équité, la Municipalité estime approprié d'établir une tarification générale pour ses biens et ses services applicable à tous les utilisateurs;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

21-510 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 48-2022 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité de Rawdon, tel que remis aux membres du conseil.

**15. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 146-2021 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE RÉUTILISABLES**

CONSIDÉRANT QU'actuellement, les produits hygiéniques jetables constituent d'importantes quantités de déchets dans les sites d'enfouissement et peuvent prendre jusqu'à 500 ans pour se décomposer;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite promouvoir l'utilisation de produits d'hygiène féminine réutilisables afin de diminuer le volume des matières dirigées vers les sites d'enfouissement et ainsi encourager les gestes visant la préservation de l'environnement et le développement durable;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, le conseil municipal désire mettre sur pied un programme d'aide financière visant à rembourser partiellement le coût d'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

21-511 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 146-2021 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de produits d'hygiène féminine réutilisables, tel que remis aux membres du conseil.

**16. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 148-2021 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1094.1 du Code municipal, toute municipalité peut, par règlement, créer au profit de l'ensemble de son territoire ou d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a adopté en septembre 2021 son plan d'action environnemental s'échelonnant sur cinq ans et visant à protéger la nature et à diminuer l'empreinte écologique des services municipaux et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire entamer les démarches prévues à son plan d'action environnemental afin que la biodiversité que l'on retrouve à Rawdon se poursuive pour les générations futures.

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, le conseil municipal juge dans l'intérêt de la Municipalité de créer une réserve financière pour défrayer les coûts relatifs au déploiement du plan d'action environnemental;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une réserve financière permet d'assurer un financement adéquat, prévisible et récurrent;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

21-512 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 148-2021 concernant la création d'une réserve financière pour le plan d'action environnemental, tel que remis aux membres du conseil.

**17. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 149-2021 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1094.1 du Code municipal, toute municipalité peut, par règlement, créer au profit de l'ensemble de son territoire ou d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite favoriser le développement économique de Rawdon tout en maintenant la vitalité du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, le conseil municipal juge dans l'intérêt de la Municipalité de créer une réserve financière pour défrayer les coûts relatifs aux actions et aux chantiers prioritaires à mettre de l'avant afin de favoriser le développement économique et conserver la vitalité du centre-ville de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une réserve financière permet d'assurer un financement adéquat, prévisible et récurrent;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

21-513 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 149-2021 concernant la création d'une réserve financière pour le développement économique, tel que remis aux membres du conseil.

**RÈGLEMENTS**

**18. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 145-2021 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1094.1 du Code municipal, toute municipalité peut, par règlement, créer au profit de l'ensemble de son territoire ou d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales ont lieu aux quatre (4) ans et représentent des déboursés importants pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une réserve financière permet d'étaler le financement de ces dépenses sur une période beaucoup plus longue et ainsi éviter une augmentation importante des dépenses l'année où l'élection a lieu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge dans l'intérêt de la Municipalité de créer une réserve financière pour les dépenses relatives à la tenue des élections municipales de 2025, soit un montant de 31 250 \$ affecté à cette fin par le conseil municipal aux budgets 2022, 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

21-514 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 145-2021 concernant la création d'une réserve financière pour les dépenses relatives à la tenue des élections municipales 2025, tel que remis aux membres du conseil.

**19. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

**ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

**20. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE POUR OPÉRATION ET GESTION DES SERVICES AQUATIQUES À LA PISCINE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DES CHUTES 2022-2023**

CONSIDÉRANT la réouverture de la piscine à l'école secondaire des Chutes prévue au début de l'année 2022;

CONSIDÉRANT que le contrat pour l'opération et la gestion des services aquatiques à la piscine de l'école secondaire des Chutes est échu;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite à offrir à ses citoyens une programmation variée d'activités à la piscine de l'école secondaire des Chutes et ainsi conclure une entente à cet effet.

21-515 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la signature d'une entente pour l'opération et la gestion des services aquatiques à la piscine de l'école secondaire des Chutes avec Monsieur Éric Venne F.A.S. L'équipe Natation en forme, pour 2022-2023.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, le contrat à intervenir entre les parties, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

## **SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **21. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148 du *Code municipal*, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

21-516 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal, pour l'année 2022, se déroulant à compter de 19 h, et ce, le deuxième (2<sup>e</sup>) lundi de chaque mois. Cependant, les séances ordinaires des mois de janvier et d'août se tiennent exceptionnellement le troisième (3<sup>e</sup>) lundi de ce mois et la séance du mois d'octobre se tient exceptionnellement le deuxième (2<sup>e</sup>) mardi de ce mois.

Pour le mois d'avril, une séance ordinaire du conseil se tiendra également le quatrième (4<sup>e</sup>) lundi de ce mois à 17 h et pour les mois de mai et d'octobre, des séances ordinaires du conseil se tiendront également le cinquième (5<sup>e</sup>) lundi de ces mois à 17 h.

Les séances du conseil ont lieu au Centre Metcalfe situé au 3597, rue Metcalfe à Rawdon ou dans tout autre lieu fixé par résolution de début de session ou par avis public.

17 janvier 2022 à 19 h	11 juillet 2022 à 19 h
14 février 2022 à 19 h	15 août 2022 à 19 h
14 mars 2022 à 19 h	12 septembre 2022 à 19 h
11 avril 2022 à 19 h	11 octobre 2022 à 19 h
25 avril 2022 à 17 h	31 octobre 2022 à 17 h
9 mai 2022 à 19 h	14 novembre 2022 à 19 h
30 mai 2022 à 17 h	12 décembre 2022 à 19 h
13 juin 2022 à 19 h	

### **22. NON-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICES EN TÉLÉPHONIE – FLEETTEL INC.**

CONSIDÉRANT qu'une rencontre a eu lieu le 6 octobre 2021 avec les directeurs généraux de chacune des municipalités et la MRC Matawinie concernant le contrat de services en téléphonie;

CONSIDÉRANT la volonté de l'ensemble des municipalités et de la MRC Matawinie d'avoir une plus grande autonomie quant aux services en téléphonie;

CONSIDÉRANT que le contrat de service entre les municipalités de la MRC de Matawinie et l'entreprise Fleettel inc. prendra fin le 28 février 2022;

CONSIDÉRANT que le contrat contient une clause de renouvellement automatique, à moins que la Municipalité n'adopte une résolution afin d'en décider autrement;

CONSIDÉRANT QU'il est par conséquent opportun d'aviser Fleettel inc. du non-renouvellement du contrat de services en téléphonie, et ce, avant l'arrivée du terme afin d'éviter une reconduction automatique.

21-517 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De faire parvenir à Fleettel inc. un avis de non-renouvellement du contrat de service en téléphonie, et ce, avant l'arrivée du terme afin d'éviter une reconduction automatique.

**23. APPRÉCIATION DES CONTRIBUTIONS DES CADRES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2015, le conseil municipal a mis en place un programme d'appréciation des contributions des employés cadres de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a procédé à l'évaluation de chacun des employés cadres pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT les conclusions et les recommandations du rapport de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) concernant la rémunération du personnel cadre;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et greffier-trésorier au conseil municipal.

21-518 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder aux versements relatifs à l'évaluation des contributions de chacun des employés cadres pour l'année 2021.

Entériner les conclusions et les recommandations du rapport de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) concernant la rémunération du personnel cadre en ce qui concerne l'intégration salariale 2021 pour les postes concernés.

**24. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE SERVICE – TOURNÉE DES CANTONS DE RAWDON (TDCR)**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme la Tournée des cantons de Rawdon (TDCR) est un organisme sans but lucratif dont la mission est l'amélioration du milieu de vie par le développement de sentiers multifonctionnels non motorisés en forêt à Rawdon et dans les environs;

CONSIDÉRANT QUE la Tournée des Cantons de Rawdon contribue à atteindre des objectifs établis dans la Politique des Saines habitudes de vie adoptée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle entre la Municipalité et la Tournée des Cantons de Rawdon vient à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite conclure une nouvelle entente de service avec cet organisme pour l'année 2022.

CONSIDÉRANT les besoins financiers de l'organisme afin de terminer l'année 2021, lesquels représentent une somme de 6 000 \$.

21-519 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder une somme de 6 000 \$ à l'organisme la Tournée des cantons de Rawdon (TDCR), afin de leur permettre de combler leur besoins pour terminer l'année 2021.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de service à intervenir pour l'année 2022, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 1280 est émis pour autoriser cette dépense.

**25. RECONDUCTION DE L'AIDE FINANCIÈRE - ACTIVITÉS SPORTIVES POUR ENFANTS À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT l'importance de l'adoption de saines habitudes de vie chez les jeunes, en particulier en ce qui concerne l'activité physique;

CONSIDÉRANT QUE notre Municipalité ne peut malheureusement offrir toutes les infrastructures et organisations nécessaires pour la pratique de certains sports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encourager les activités sportives auprès des jeunes en accordant une aide financière pour certains sports offerts à l'extérieur du territoire de la Municipalité.

21-520 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder, pour l'année 2022, une aide financière, telle que décrite ci-après :

- À chaque participant domicilié à Rawdon âgé de moins de 18 ans et pratiquant un sport à l'extérieur de la Municipalité et qui n'est pas offert sur le territoire de celle-ci (ex. : sports en aréna : hockey, patin artistique, football, sports d'élite, etc...);
- Dont la période d'inscription se déroule au plus tard le 31 décembre 2022;
- De 50 % du coût d'inscription pour un montant maximum de 200 \$;
- Coût d'inscription minimal: 50 \$ par jeune.

De fixer le montant total des aides financières accordées pour l'année 2022 à 6 000 \$, et que l'aide financière à être octroyée soit versée sur présentation d'une pièce justificative et après vérification par le Service des loisirs et de la culture de la Municipalité de Rawdon.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 1281 est émis pour autoriser cette dépense.

#### **26. RECONDUCTION DU CAMP INTÉGRÉ POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT QUE depuis 2015, le camp intégré a fait vivre une expérience enrichissante aux enfants nécessitant un accompagnement particulier ainsi qu'aux enfants du camp de jour régulier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir ce service à nouveau en 2022, tout en bénéficiant des programmes de subventions disponibles;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Personnes Handicapées (APH) offre également son partenariat afin de solliciter différentes ressources permettant d'obtenir des subventions et des dons supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater l'adjointe à la direction au Service des loisirs et de la culture à présenter une demande afin de bénéficier des programmes de subventions disponibles.

21-521 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la reconduction du Camp intégré pour l'année 2022.

De mandater l'adjointe à la direction au Service des loisirs et de la culture à présenter une demande de subvention au programme d'accompagnement en loisirs de l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées ainsi qu'au programme *Emplois d'été Canada* pour le camp de jour intégré 2021.

D'autoriser la sollicitation de différentes ressources en partenariat avec l'Association des Personnes Handicapées (APH) afin d'obtenir des subventions et des dons supplémentaires.

D'autoriser l'adjointe à la direction au Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

#### **27. SOUTIEN FINANCIER – CAMP ADAPTÉ 2022 - LES RÉPITS DE GABY**

CONSIDÉRANT QU'un service de camp adapté est offert sur le territoire de la Municipalité de Rawdon au cours de la période estivale par l'organisme Les répits de Gaby;

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier de 800 \$ par inscription pour chaque enfant résident de Rawdon, jusqu'à concurrence de six (6) inscriptions.

21-522 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier de 800 \$ à l'organisme Les répits de Gaby pour chaque enfant résident de Rawdon inscrit au camp adapté, jusqu'à concurrence de six (6) inscriptions, soit pour un montant maximal de 4 800 \$.

Le certificat de crédit (entente) numéro 1282 est émis pour autoriser cette dépense.

#### **28. SOUTIEN FINANCIER – PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE les journées de la persévérance scolaire se dérouleront du 14 au 18 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît que la persévérance scolaire constitue une priorité et un enjeu important pour le développement de ses jeunes citoyens et de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite appuyer les écoles primaires situées sur le territoire dans leurs activités lors de ces journées de la persévérance scolaire, en leur offrant un soutien financier de 300 \$ chacune.

21-523 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le versement de 300 \$ à titre de soutien financier dans le cadre des journées de la persévérance scolaire, à chacune des écoles primaires situées sur le territoire de la Municipalité.

Le certificat de crédit (entente) numéro 1283 est émis pour autoriser cette dépense.

### **29. COUVERTURE D'ASSURANCE – LA TOURNÉE DES CANTONS DE RAWDON**

CONSIDÉRANT QUE la couverture d'assurance en matière de responsabilité pour les activités de l'organisme la Tournée des cantons de Rawdon (TDCR) est venue à échéance le 1<sup>er</sup> novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte d'ajouter cet organisme à but non lucratif à titre d'assuré additionnel sur sa propre police d'assurance pour les activités suivantes : ski de fond, vélo de montagne, vélo à pneus surdimensionnés (fat bike) et raquette, incluant une couverture pour erreurs et omissions, représentant une prime annuelle de 1 050 \$, plus les taxes applicables, le tout jusqu'au 31 octobre 2022.

21-524 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'ajout de l'organisme la Tournée des cantons de Rawdon à titre d'assuré additionnel pour la période se terminant le 31 octobre 2022, représentant une prime de 1 050 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

Cette dépense est incluse au renouvellement 2021-2022 des assurances générales de la Municipalité.

### **30. RENOUVELLEMENT - ADHÉSION 2022 – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de renouvellement d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2022, pour un montant de 6 437,90 \$, plus les taxes applicables.

21-525 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De renouveler l'adhésion de la Municipalité de Rawdon à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

D'autoriser le paiement de la somme de 6 437,90 \$, plus les taxes applicables, représentant la cotisation de la Municipalité pour l'année 2022.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 1284 est émis pour autoriser cette dépense.

### **31. PERMIS DE VOIRIE 2022 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

21-526 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité de Rawdon demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2022.

D'autoriser le chef de division de la voirie et des parcs et espaces verts ou le directeur de l'hygiène du milieu et responsable des travaux d'infrastructures à signer, pour et au nom de la Municipalité, les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000\$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

La Municipalité s'engage également à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

**32. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – ACCEPTATION DÉFINITIVE – AJOUT D'UN PONCEAU – RUE PARK - JOBERT INC.**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 4 au montant de 5 482,98 \$, taxes incluses, pour les travaux d'ajout d'un ponceau sur la rue Park par l'entreprise Jobert inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie Les services EXP inc. et du chef de division de la voirie au Service des travaux publics en date du 3 décembre 2021 de procéder à l'acceptation définitive des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

21-527 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De procéder à l'acceptation définitive des travaux dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 5 482,98 \$, taxes incluses, à l'entreprise Jobert inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2020-000056, lequel sera libéré sur réception des quittances.

**33. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – ACCEPTATION DÉFINITIVE - REMPLACEMENT DE DEUX PONCEAUX – CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC.**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 3 au montant de 4 702,32 \$, taxes incluses, pour des travaux de remplacement de deux ponceaux sur le chemin du Lac-Gratten par l'entreprise Les Excavations Michel Chartier inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie Groupe Civitas inc. en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 et du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructures au Service des travaux publics en date du 2 décembre 2021 de procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

21-528 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De procéder à l'acceptation définitive des travaux dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 4 702,32 \$, taxes incluses, à l'entreprise Les Excavations Michel Chartier inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro H20-450161, lequel sera libéré sur réception des quittances.

**34. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 6 – ACCEPTATION DÉFINITIVE - TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR DIVERSES RUES – 6<sup>E</sup> AVENUE, 9<sup>E</sup> AVENUE ET RUE ALBERT - PAVAGE JD INC.**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 6 au montant de 13 687,73 \$, taxes incluses, pour les travaux d'asphaltage sur la 6<sup>e</sup> Avenue, la 9<sup>e</sup> Avenue et la rue Albert par l'entreprise Pavage JD inc, incluant une retenue permanente de 5 208,52 \$, plus les taxes applicables pour des travaux non conformes aux plans et devis sur la 6<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division de la voirie et des parcs et espaces verts au Service des travaux publics de procéder à l'acceptation définitive des travaux réalisés dans le cadre de ce projet en date du 10 novembre 2021.

21-529 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De procéder à l'acceptation définitive des travaux d'asphaltage sur la 6<sup>e</sup> Avenue, la 9<sup>e</sup> Avenue et la rue Albert réalisés dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 13 687,73 \$, taxes incluses, incluant une retenue permanente de 5 208,52 \$, plus les taxes applicables pour des travaux non conformes aux plans et devis sur la 6<sup>e</sup> Avenue, à l'entreprise Pavage JD inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2020-000018, lequel sera libéré à la réception des quittances.

## **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

### **35. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 30 novembre 2021.

21-530 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

#### **35.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS**

D'approuver la liste des comptes à payer au 30 novembre 2021 au montant de 402 250,15 \$.

#### **35.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS**

D'approuver la liste des paiements émis pour novembre 2021 totalisant 1 656 907,17 \$, les chèques numéro 556 à 698 pour un total de 1 072 822,21 \$, moins les chèques annulés au montant de 2 265,01 \$, les débits directs (prélèvements) totalisant 144 456,58 \$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphère) totalisant 443 894,53 \$, moins les dépôts directs annulés au montant de 2 001,14 \$.

#### **35.3 LISTE DES ENGAGEMENTS**

D'approuver la liste des engagements au 30 novembre 2021 totalisant 4 100 309,62 \$.

#### **35.4 LISTE DES ENTENTES**

D'approuver la liste des ententes au 30 novembre 2021 totalisant 5 308 351,40\$.

#### **35.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES**

D'approuver la liste des amendements budgétaires de novembre 2021 au montant de 361 661,57 \$.

#### **35.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS**

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de novembre 2021 totalisant 266 580,07 \$.

### **36. CORRESPONDANCE**

### **37. AFFAIRES NOUVELLES**

### **38. PAROLE AUX CONSEILLERS**

Les conseillers municipaux prennent la parole à tour de rôle afin de faire le suivi de leurs comités respectifs. Madame la conseillère Stéphanie Labelle rappelle que la Guignolée du Dr. Julien au profit de la Fondation du Dr. Julien se déroulera le samedi 11 décembre à compter de 11 h.

### **39. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

### **40. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

21-531 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 21 h 27.

(Signé) Me Caroline Gray  
Me Caroline Gray  
Directrice générale adjointe  
et directrice du Service du greffe

(Signé) Raymond Rougeau  
Raymond Rougeau  
Maire

